

Monsieur Teyssier F.
Monsieur Villain M.
Délégués syndicaux - SUD

Saint Aubin Lès Elbeuf, le 11 octobre 2006

Messieurs,

Lors des deux dernières réunions du Comité d'établissement, nous vous avons rappelé que la distribution de publications et tracts syndicaux doit se faire aux lieux et heures d'entrée et sortie du personnel, et non au poste de travail.

Nous vous avons également rappelé qu'un exemplaire devait être transmis préalablement ou en même temps à la Direction.

Or, il s'avère qu'une nouvelle fois vous avez distribué un tract, suite à la réunion du comité d'établissement du 27 septembre 2006, sans respecter les conditions rappelées ci-dessus.

La présente a pour objet de vous mettre en demeure de vous conformer aux dispositions légales en cette matière, faute de quoi nous en tirerions les conséquences juridiques qui s'imposent.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

E. ODIEVRE
Directeur des ressources humaines

